

ATELIER PROCEDURE PARTICIPATIVE ET MEDIATION

Le projet de loi en cours de discussion sur la justice promeut tout ce qui peut permettre soit d'éviter le temps judiciaire, soit le réduire.

Les modes amiables de résolutions des différends (MARD) recouvrent des procédures différentes et il est sans doute utile d'en faire rapidement l'exposé pour s'y retrouver entre : processus collaboratif, procédure participative, médiation et conciliation.

Il ne faut non plus oublier l'arbitrage, dont l'extension au droit de la famille fait son apparition.

Les avocats sont présents dans ces MARD et y exercent au bénéfice de leurs clients.

Débattre de l'émergence ces MARD est capital : la convergence d'intérêts entre d'une part la promotion du marché de la prestation de service du droit (legaltech, médiation en ligne, saisine en ligne etc...) et l'indigence des moyens depuis des décennies du service public de la justice, favorise une alliance objective entre la promotion du premier pour alléger les charges du second.

L'oublié est le justiciable, pour lequel l'accès et les garanties du service rendu ne sont des priorités ni pour les marchands, ni pour les gestionnaires. Les avocats et naturellement les avocats du SAF doivent faire entendre leur voix.

Françoise Artur